

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/63

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille quinze et le mardi 29 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 22 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSÉ, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, BOUTONNET, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : Mme GANTCH et M. ASSIMANS

M. ALBIRA donne procuration à M. COUROUAU
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. PAROIX

OBJET : PATRIMOINE : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS COLLECTIVES

RAPPORTEUR : JACQUES BOUTONNET, VICE-PRESIDENT

Le Président rappelle la prise de compétence Pays d'art et d'histoire et la mise en place d'un plan annuel d'actions collectives voté par délibération n°2011/40 du 12 juillet 2011.

La maîtrise d'ouvrage de ce plan d'action sur le territoire des Pyrénées béarnaises est confiée, chaque année, par délégation et donc délibération, à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais (délibération n°2012/60 du 3 juillet 2012).

Pour 2015, le Comité de Pilotage a retenu au titre des actions collectives celles notamment destinées à faire connaître le label Pays d'art et d'histoire et à fédérer les acteurs du territoire. Elles s'organisent autour de plusieurs axes : organisation, communication, animations et actions pédagogiques incluant le thème « échanges en Pyrénées béarnaises » proposé par le Conseil scientifique du PAH.

Le contenu de ces actions ainsi que les modalités financières afférentes à la gestion du label et à ses missions sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Pour rappel, comme décidé lors de la création du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises, la participation financière des différentes Communautés de Communes est basée sur la clé de répartition du Pays (SMPOHB) et calculée au prorata de la population de 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport,

AUTORISE le Président à signer la convention afin de confier la maîtrise d'ouvrage des actions collectives à la CCPO et d'apporter le financement nécessaire aux actions citées dans la convention.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le 13 OCT. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE





**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
PYRENEES BEARNAISES**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DELEGUEE**

Entre

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE D'OSSAU
(CCVO)**

Et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PIEMONT OLORONNAIS
(CCPO)**

ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (ci après dénommée CCVO) représentée par son Président, Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2011.

Et

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais (ci après dénommée CCPO) représentée par son Président, Daniel LACRAMPE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 04 mars 2014.

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la labellisation Pays d'art et d'histoire « Pyrénées béarnaises » dont la convention a été signée le 18 janvier 2013 en présence de Madame Aurélie FILIPPETTI, Ministre de la Culture et de la Communication, les Communautés de Communes partenaires (Communautés de Communes de la Vallée d'Aspe, de la vallée de Barétous, de la Vallée de Josbaig, de la Vallée d'Ossau) ont confié à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, qui l'a accepté :

- ✓ La gestion administrative et juridique du label, l'animation et l'organisation des Comités de Pilotage
- ✓ La conduite des actions collectives qui seront validées annuellement par le Comité de Pilotage (après avis du conseil scientifique)

Pour l'année 2015, la convention concerne la mise en œuvre de l'ensemble de ces points.

CONVENTION

1. **Objet** : la présente convention a pour objet de définir les modalités financières afférentes à la gestion du label.
2. **Contenu des missions** (année 2015)

La CCPO assurera les missions suivantes :

- ✓ Gestion du label : préparation des Comités de Pilotage, préparation et animation des ateliers de concertation, liens avec le conseil scientifique, montage des dossiers de financement, relation avec les partenaires institutionnels, assistance et conseils auprès de la CCVO (30h)
- ✓ Mise en œuvre des actions collectives validées lors du comité de pilotage du 19 décembre 2014. Ces actions s'articulent autour de 4 axes : organisation, communication, animations et actions pédagogiques en incluant le thème proposé par le Conseil Scientifique (échanges en Pyrénées béarnaises).

Organisation

- Participation et organisation d'actions nationales liées au label : séminaires, colloques...
- Plan de formation à destination des associations, sites et professionnels de la Culture et du Tourisme autour des thèmes de travail proposés par le conseil scientifique

PAH Pyrénées béarnaises - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

- Poursuite de la mise en place du réseau d'interprétation autour de l'ensemble des sites touristique-culturels du territoire – notamment avec le Musée d'Arudy, la Falaise aux Vautours
- Partenariat avec la SHEM (parcours et visites usines)

Communication

- Conception et réalisation des documents : programmes périodiques, document de présentation du réseau... qui servent à faire connaître le label
- Animer le site Internet en intégrant régulièrement les actualités

Animations

- Parcours et découvertes : programmation de parcours et rencontres gratuits afin de sensibiliser les habitants au patrimoine et à leur cadre de vie
- Célébrations des 30 ans du label (expositions, animations...)
- Sensibilisation à la charte architecturale et paysagère (exposition, table-rondes, guide écrit et en ligne...)
- Projet de partenariat avec le Parc National des Pyrénées pour la co-conception et co-réalisation d'animations et pour la formation des agents du parc.

3. Bilan des actions

Le Comité de pilotage évaluera le bilan des actions et décidera de la poursuite de ces actions ou de la programmation de nouvelles actions au sein du PAH Pyrénées béarnaises en novembre 2015.

4. Dispositions financières

Le montant des actions relatives à la gestion du label s'élève à 5 000€.

Pour 2015, le montant des actions collectives est estimé à 39 500€, avec un reliquat à charge des Communautés de Communes qui ne devrait pas dépasser 20 000 €. La partie financière des actions collectives ainsi que le plan de financement prévisionnel arrêtés par le Comité de Pilotage est détaillée dans les tableaux annexés à la présente convention. Il indique la participation de la CCVO, subventions déduites.

La participation de la CCVO est calculée à partir des chiffres de recensement de 2011, ce qui équivaut à un taux de :

- 57.016% pour la gestion du label soit **2 850.80€**
- 23.681% pour les actions collectives soit **3 073.80€**

La part totale de la CCVO devrait s'élever à 5 924.60€ environ.

5. Modalités de règlement

Le règlement des missions relevant de la gestion du label ainsi que les actions collectives se fera de la façon suivante :

- 50% du coût prévisionnel indiqué dans l'annexe annuelle, à la fin du 1^{er} semestre
- Le solde sur présentation du bilan par la CCPO, le plan de financement et la mise en œuvre des actions pouvant évoluer

6. Durée

La durée de la présente convention est d'une année, elle sera renouvelée en début 2016 et présentera le programme d'actions à réaliser au cours de cette année.

Fait à Oloron Sainte-Marie,

Le 30 mai 2015

Le Président de la
Communauté de
Communes de la
Vallée d'Ossau,

M. Jean-Paul CASAUBON

Le Président de la
Communauté de
Communes du Piémont
Oloronais

M. Daniel LAGRANGE



REÇU

le **13 OCT. 2015**

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE